



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 JUILLET 2011

DOSSIER N° 11 :

C.L.I.C. C.U.B. NORD-OUEST
PROROGATION

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 12 juillet 2011

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. LAMARQUE (à MME COSSECQ) pour les dossiers N° 3 et 4, MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. ASSERAY (à MME DE PONCHEVILLE), MME DESON (à M. PASCAL), MME BEGARDES (à MME BORDES)

Absent :

Secrétaire : MME SOULAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2011

**DOSSIER N° 11 : C.L.I.C. C.U.B. NORD-OUEST
PROROGATION**

RAPPORTEUR : MME LECLAIRE

Par délibération en date du 8 juillet 2003, la Ville du Bouscat a approuvé l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public dénommé CLIC CUB NORD OUEST (Centre Local d'Information et de Coordination de la C.U.B. Nord-Ouest).

Elle a ainsi rejoint la Ville de Mérignac et les C.C.A.S. de Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Parempuyre et Saint-Médard-En-Jalles qui se sont engagés à mettre en œuvre une politique commune d'aide aux personnes âgées sur leur territoire.

Le C.L.I.C. de la C.U.B. Nord Ouest a pour objet, dans le cadre d'une approche globale et personnalisée du besoin d'aide des personnes âgées, d'assurer des missions :

- d'accueil, écoute, information, conseil de la personne âgée et de sa famille,
- de prévention de la situation de la personne âgée vivant à son domicile et d'élaboration d'un plan d'aide personnalisée,
- de mise en œuvre de suivi et d'adaptation permanente du plan d'aide.

Constitué initialement pour prendre fin en 2007, six mois après les élections municipales, puis prorogé en juillet 2007 jusqu'au 31 décembre 2008, et au 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011, il vous est proposé aujourd'hui d'approuver la modification des articles 4, 7 et 8 de la Convention Constitutive et la prorogation du Groupement d'Intérêt Public jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 12 Juillet 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Il est modifié ce qui suit :

Article 4 : DUREE

Le groupement constitué *prendra fin le 31 décembre 2019.*

Les membres du groupement pourront décider de sa prorogation selon les modalités prévues par l'article 17 de la présente convention et déterminer notamment des dispositions transitoires concernant le personnel.

Article 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les droits des membres du groupement sont calculés au prorata du nombre des personnes âgées (de 60 ans et plus) relevant de leur territoire *issu du dernier recensement connu de l'INSEE.*

Le nombre de voix attribuées à chacun des membres lors des votes à l'assemblée générale sera proportionnel à ces droits statutaires.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus au respect des obligations du groupement dans les mêmes proportions que ci-dessus. A l'égard des tiers, ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires. Ils ne sont pas solidaires.

Article 8 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Les contributions des membres aux charges du groupement sont calculées selon les modalités prévues à l'article 7, multiplié par le montant de la participation par habitant *fixée à ce jour à 1.35 euros qui sera réexaminée tous les ans sur décision du Conseil d'administration.*

Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme de participation financière au budget annuel, calculée en référence au nombre de personnes âgées (de 60 ans et plus) relevant du territoire de chaque membre. Cette participation sera votée chaque année dans le cadre du budget ;
- sous forme de mise à disposition de personnels dans les conditions de l'article 9 ci-dessous ;
- sous forme de mise à disposition de locaux ;
- sous forme de mise à disposition de matériels, de logiciels, qui restent la propriété du membre ;
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Les modalités de participation des membres lors de la constitution du groupement sont définies en annexe à la présente convention. Elles sont le cas échéant révisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet du budget.

En outre, le fonctionnement du groupement est assuré par la rémunération des services qu'il rend et par les subventions qu'il obtient (notamment de l'Etat, du Conseil Général ou de Caisse de retraites). Il peut recevoir des dons et legs.

Fait à Mérygnac, le

En onze exemplaires originaux

Monsieur Valéry LAURAND
Président du Groupement d'Intérêt Public
« C.L.I.C CUB NORD OUEST »